



Anvredet : Interview du Directeur Général

Monsieur le Directeur Général de l'ANVREDET

Doctorat d'Etat Es Sciences physiques et Directeur de recherche, Monsieur Mohamed Dourdour possède une expérience de 27 ans dans la recherche et sa gestion, une expérience internationale dans la valorisation et le transfert technologique. Il a également occupé les postes de directeur des programmes nationaux de recherche et directeur de la recherche intersectorielle et de la valorisation au Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique.

On lui doit aussi la mise en place et l'animation des différentes commissions intersectorielles et la présidence de trois conseils d'orientation (ANDRS, Universités de Mostaganem et d'Oran).

Il est prévu la mise en place d'un comité spécialisé dans les énergies renouvelables, pouvez-vous nous en parler ?

Le Comité Spécialisé dans les Energies Renouvelables (CSER) a été créé à l'initiative de l'ANVREDET en rapport avec la demande et les besoins économiques nationaux en matière d'énergies renouvelables notamment en énergie solaire, d'une part, et de la stratégie nationale de développement technologique que l'ANVREDET est chargée de mettre en place, d'autre part. Le domaine des énergies renouvelables est apparu comme une thématique porteuse dont l'industrialisation est d'un grand apport à l'économie de l'énergie, à la préservation de l'environnement et au développement durable.

Quelle est la date prévue de la création de ce comité, sa composition,

ses missions et ses objectifs ?

Le CSER est déjà mis en place, il est composé de plusieurs experts et opérateurs concernés notamment les entreprises, les représentants du Ministère de l'énergie et des mines, de SONATRACH, SONELGAZ, etc. L'objectif principal du CSER est de mettre en relation tous les acteurs concernés et sortir avec un résultat concret répondant aux besoins stratégiques en matière d'énergie solaire. Les experts sont appelés à :

- Faire l'état de l'art du domaine et celui de la technologie et de l'environnement socio-économique (juridique, fiscal, etc.)
- Définir une démarche pragmatique d'industrialisation de l'énergie avec les mesures nécessaires à son accompagnement notamment la défiscalisation et l'aide et le soutien aux producteurs et aux consommateurs.

Y a-t-il des projets assistés par l'ANVREDET dans le domaine des énergies renouvelables ?

Il y a des projets où la demande est exprimée, leur montage est en cours. On peut citer : le séchage, la déshydratation, le chauffage de l'eau, le pompage de l'eau. Parmi les opérateurs engagés, on cite : le Centre de Développement des Energies Renouvelables (CDER), des Chercheurs d'universités, et le secteur de l'agriculture, etc.

- On notera que la demande reste très en deçà des potentialités dont recèle l'Algérie car il y a absence de mesures concrètes et financières d'incitation à la production des équipements et infrastructures en énergies renouvelables, d'une part, et à leur

consommation, d'autre part. Outre les aspects techniques et technologiques des énergies renouvelables, les mesures d'incitation seront au menu des travaux du Comité.

L'ANVREDET étant une interface d'échange entre la recherche en matière de demande et d'offre en innovation, comment se présente la situation en ce qui concerne l'offre et la demande en matière d'énergies renouvelables ?

L'Algérie présente des potentialités non seulement en gisements mais en potentiel scientifique et technologique, cependant, la concrétisation d'une industrie en énergies renouvelables qui s'inscrit dans le cadre du développement durable, demeure encore absente, néanmoins des expériences ont été menées dans différentes régions du pays avec des équipements importés. Une politique affichée de soutien et de promotion de ces énergies renouvelables a été demandée par les acteurs concernés sans toutefois qu'il y ait une démarche allant dans ce sens. Nous pensons qu'avec la mise en place de l'ANVREDET, une stratégie nationale serait définie en concertation avec tous les opérateurs et instances pour le développement et la promotion des énergies renouvelables.

Que compte apporter l'ANVREDET à la promotion des énergies renouvelables ?

La jeune et naissante agence ANVREDET, parallèlement à la mise en place de son noyau de structure centrale et la formation de son personnel aux différentes tâches qui lui sont dévolues, il est intéressant de citer la formation en propriété intellectuelle, en transfert de technologies, en

marketing de l'innovation, etc. L'ANVREDET encourage les projets à grande valeur ajoutée et ceux des énergies renouvelables sont d'ordre primordial. En effet, l'ANVREDET joue le rôle d'intermédiaire entre la recherche et le secteur économique et tout porteur de projet dans les énergies renouvelables peut s'adresser à l'ANVREDET pour valoriser sa recherche et permettre à son projet de se concrétiser sur le marché. L'ANVREDET a le rôle d'incuber le projet et d'en juger la validité commerciale. Elle finira cet

accompagnement par la création d'entreprise et le démarrage de l'activité.

Est-il possible d'avoir un bilan des réalisations de l'ANVREDET, dans les différents domaines de la recherche scientifique ?

Par rapport aux missions de l'ANVREDET qui intervient en aval de la recherche, il serait judicieux de parler de portefeuille de produits valorisables. A ce sujet, un appel a été adressé à l'ensemble des structures de recherche afin d'identifier et de recenser les produits valorisables. Les réponses

commencent à arriver ; on recense déjà des produits aptes à l'industrialisation. Les porteurs de ces produits ont bénéficié de notre assistance et aide pour formuler leur requête de brevet et la prise en charge financière du dépôt du brevet. Dans cette perspective, nous lançons un appel, encore une fois, à la communauté des chercheurs et des créateurs de se rapprocher de l'ANVREDET et nous les invitons à visiter notre site WEB (www.anvredet.org) dans lequel une fiche d'identification est mise à leur disposition.



Agence Nationale de Valorisation des Résultats de la Recherche et du Développement Technologique

créée par décret ministériel du 3 mai 1998. Sous la tutelle du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique (MESRS), elle a pour principale mission de promouvoir l'innovation et le développement technologique et se situe comme la passerelle, manquante, entre le monde de la recherche et les différents secteurs économiques.

Quatre grands axes caractérisent le métier de l'ANVREDET :

- 1 L'accompagnement des porteurs de projets innovants.
- 2 La valorisation des produits de la recherche.
- 3 L'aide et le soutien apportés aux entreprises notamment les PME.
- 4 La mise en relation des entreprises avec les centres de recherche.

En effet, les objectifs de l'ANVREDET s'inscrivent dans une stratégie de valorisation des produits innovants à travers l'accompagnement des porteurs de projets depuis la conception du projet jusqu'à la création de l'entreprise, le long d'un processus complet et pragmatique abordant toutes les étapes liées aux modalités de validation en commençant par la formulation de la requête du brevet et en passant notamment par l'étude de marché et le

business plan, deux volets indispensables pour l'étude de faisabilité du projet et son éventuelle intégration dans le marché national voire international. L'ANVREDET finira son parcours de "conseiller" en dressant des passerelles de partenariat entre le porteur du projet et les partenaires financiers.

L'apport de l'ANVREDET aux entreprises est sous forme de conseils et d'encadrement ciblant la mise à niveau et le soutien en matière d'expertise pour la réalisation d'études liées au secteur : transfert de technologies (enjeu majeur de la valorisation de la recherche et de la compétitivité des entreprises, management et veille technologiques, formation, audit entrepreneurial, etc.

Pour la mise à niveau des entreprises ainsi que de son potentiel technologique, l'ANVREDET soutient financièrement le recrutement de Chercheurs par les PME afin de créer une équipe de recherche ou renforcer le potentiel humain déjà en place. En effet le principal capital de l'entreprise est constitué par ses ressources humaines, ces dernières constituent, en plus, le vecteur idoine au transfert et à l'introduction des innovations qui sont le facteur clé de compétitivité de l'entreprise.



L'Agence Nationale de Valorisation des Résultats de la Recherche et du Développement Technologique (ANVREDET) est

Comment fonctionne l'ANVREDET concrètement ?

Sur la base d'une concertation nationale et l'implication de tous les acteurs de la recherche et de l'économie, l'ANVREDET est dotée d'un siège de direction sis à Alger et est représentée par des **délégations régionales** : Est et Ouest. D'autres délégations seront prochainement mises en place pour impliquer les autres régions restantes du pays.

Une **cellule de valorisation** est créée au niveau des établissements universitaires et de recherche ; cet organe constitue un espace qui permet d'établir un environnement socio-économique notamment par sa composante humaine mixte qui constitue un réseau de diffusion de l'offre et de la demande technologiques.

Pour mener ses activités de manière concertée et pragmatique, l'ANVREDET fait appel à des experts

et consultants pour les actions ponctuelles et dispose de comités technologiques spécialisés pour entreprendre des actions qui s'inscrivent dans des programmes thématiques.

Quatre comités technologiques spécialisés sont mis en place dont les thèmes sont :

1. Les Technologies de l'Information et de la Communication.
2. Les Technologies de l'Eau.
3. L'Energie Solaire.
4. Les Technologies propres et recyclables.

Composés d'experts pour chaque thème, ces comités ont pour principales missions de réaliser l'état de l'art dans le domaine concerné et rechercher une stratégie pouvant répondre de manière pragmatique aux besoins prioritaires du pays.

L'ANVREDET, et à travers son dispositif administratif et son arsenal en

expertise répondrait aux différentes requêtes exprimées par des institutions ayant des projets à mettre en place. Dans ce contexte, une **convention cadre** est établie entre les deux institutions pour réfléchir mutuellement aux stratégies répondant aux problèmes posés.

Le volet **formation** : principal moteur de l'innovation, l'ANVREDET tente de créer des ponts entre des institutions internationales pouvant offrir des formations à distance et impliquer le maximum d'experts nationaux afin de bénéficier des cours enseignés et internaliser l'expérience étrangère en matière d'innovation et de développement technologique.

Par H. Merabet
Chargée de la coopération
et du partenariat
Anvredet

Pourquoi pas une loi sur les énergies renouvelables en Algérie ?

Projet de loi sur les énergies renouvelables

A propos du projet de loi sur les énergies renouvelables, l'ensemble des membres du comité CSER est d'accord pour élaborer les textes de loi propre aux énergies renouvelables en jugeant que la loi sur la maîtrise de l'énergie n'a pas pris en compte les ER.

Par conséquent, les experts du comité travaillent dans ce sens, chacun dans sa spécialité (biomasse, éolienne, solaire, géothermie, photovoltaïque, ...) pour sortir avec un texte justifiant la raison d'être de la loi sur les ER a savoir que ce domaine revêt une importance évidente dans le développement économique en matière d'énergie liée aux hydrocarbures, d'une part, et dans la préservation de l'environnement et la promotion du développement durable, d'autre part.

Les experts élaborent un exposé des motifs pour asseoir les bases de la loi sur les ER.

L'exposé des motifs inscrit les ER dans le domaine des services d'intérêt public et insistera sur l'impact stratégique de la promotion et l'utilisation des ER notamment en ce qui concerne l'aménagement du territoire (lutte contre les disparités spatiales principalement pour les populations du Sud).

Par ailleurs, l'Algérie, ayant ratifié toutes les conventions cadre internationales notamment celles liées à la préservation de l'environnement, se trouve être contrainte d'adopter une attitude ferme à l'instar des autres pays pour appliquer les différentes consignes liées à la protection de l'environnement.

Sa position désormais claire dans le contexte de partenariat euro méditerranéen suite à la signature de l'accord d'association avec l'Union européenne qui elle s'aligne sur une production d'énergie renouvelable à hauteur de 15%, ainsi que sa présence au sommet de Johannesburg (Rio + 10) dont les résultats en matière d'énergie renouvelable soulignent l'adoption d'un pourcentage de 12%, l'Algérie se doit de proposer une production à hauteur de 10% d'ici 2012.

La loi, une fois finalisée sur la base d'un exposé des motifs détaillé et convaincant, constituera le premier produit du CSER et sera soumise au ministère délégué chargé de la recherche scientifique dont la mission est de diligenter auprès des services du Gouvernement pour étude et par la suite pour adoption.

De cette loi découlera les différentes missions et objectifs du CSER.